CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE
DE LA SECTION
DES SANS-CULOTTES,
ET DE LA RÉPONSE DU PRESIDENT.

Séance du 20 mai 1793, l'an deuxième de la République ;

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

Mandataires du Peuple,

La Section des Sans-Culottes eſt venue le 16 de ce mois à votre barre, pour vous demander une ſomme proviſoire de ſoixante mille livres, pour remplir les engagemens qu'elle a contractés avec ſes volontaires

qui partent pour les troubles de l'intérieur. Vous avez fait dire aux commiſſaires, par l'organe du préſident, que vous étiez à décréter le mode d'impoſition ſur les riches propriétaires, dont la perception ſeroit faite, au plutard, dans le mois. Vous en avez décrété le principe, mais le mode & les baſes ne ſont pas encore déterminés. Nous venons donc, en ce moment, vous préſenter nos volontaires, qui viennent jurer dans le temple des lois de maintenir juſqu'à la dernière goutte de leur ſang la République une & indiviſible : ils ont l'ordre du miniſtre de la guerre de partir. La ſection des Sans-Culottes, riche en patriotiſme, en pères de famille & non en fortune, n'a pas les ſommes néceſſaires pour remplir l'engagement contracté pour les pères, les mères, les enfans des volontaires, au moment de leur départ. La ſection des Sans-Culottes, connoiſſant mieux, en ce moment, l'étendue de ſes beſoins, demande que vous lui accordiez une ſomme de cent mille livres au lieu de celle de ſoixante mille livres.

Elle vient vous prier auſſi de fixer votre attention ſur les fourniſſeurs qui au lieu de drap, emploient de la ſerge teinte, & en général, les habillemens & les chauſſures ſont mal couſus. Il eſt temps que vous puniſſiez ſévèrement les adminiſtrateurs des fournitures, afin que nos volontaires n'éprouvent pas ce que nos frères des frontières ont ſouffert dans les dernières campagnes.

Nous ſommes auſſi chargés de vous demander que ceux des volontaires qui partent pour la Vendée, & qui auroient fait déclaration des liens par leſquels ils veulent s'attacher à quelques femmes, pourront la réitérer, pour obſerver les délais fixés par la loi, au bout de huit jours par procuration.



Réponse du Président à la section des Sans-Culottes.

CITOYENS,

La Convention nationale s'est déja occupée dans cette séance de l'objet de votre demande, & sans une discussion incidente, occasionnée par le bruit des tribunes, elle auroit peut-être déja statué sur la taxe de guerre ; elle reprendra incessamment cette discussion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

